

Saran, le 08/01/2025.

A l'attention de : Mr le Maire

Projet « Les Plantes » - 41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE

OFFRE D'ACHAT – Tranche 1

Objet : Acquisition des parcelles situées sur la commune de « VEUZAIN-SUR-LOIRE » et cadastrées section F n° 600-601-604-605-609-610-611-612p, le surplus du sentier rural n° 120 et de la route, libres de tout fermage, de toute location et de toute servitude, d'une contenance cadastrée d'environ 13 485 m² (surface définitive après bornage par un géomètre-expert).

Prix et paiement du prix : 50 000 € HT (cinquante mille Euros), prix forfaitaire. Le paiement du prix s'effectuera le jour de la signature de l'acte authentique.

Conditions suspensives :

- Obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours pour un minimum de 15 terrains à bâtir et 1 îlot pour la réalisation de 12 logements sociaux,
- Absence de prescriptions archéologiques préventives et de projet urbain partenarial (PUP),
- Que les études ne remettent pas en cause la faisabilité technique et financière de l'opération
- Validation du dossier Loi sur l'Eau, absence de zones humides,
- Obtention d'un emprunt pour financer tout ou partie du prix d'acquisition et du prix des travaux d'aménagement du projet,
- Pré-commercialisation à hauteur de 40 % du programme,
- Validation par le comité d'engagement.

Condition suspensive particulière :

- Déclassement du sentier rural n°120 dit des Plantes préalablement au dépôt du PA

Si cette offre d'achat vous convient, nous vous proposons de signer une promesse de vente d'une durée de 17 mois comprenant le calendrier suivant :

Planning prévisionnel :

- Signature promesse : mois M,
- Dépôt du permis d'aménager : M+5, (sous réserve du déclassement préalable du SR n°120)
- Obtention du permis d'aménager : M+9,
- Purge de tous recours : M+12,
- Signature de l'acte authentique : M+17.

Cette offre d'achat est valable 2 mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai et en l'absence de validation des deux parties, elle sera considérée comme caduque.

Monsieur OLAYA,
Maire,

Christine VAURABOURG,
Chargée de Développement,



Saran, le 08/01/2025.

A l'attention de : Mr le Maire

Projet « Les Plantes » - 41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE

OFFRE D'ACHAT – Tranche 2

Objet : Acquisition des parcelles situées sur la commune de « VEUZAIN-SUR-LOIRE » et cadastrées section F n° 580-581-582-585-586-587-588-589-590-591-599-602 et 603, libres de tout fermage, de toute location et de toute servitude, d'une contenance cadastrée d'environ 10 682 m² (surface définitive après bornage par un géomètre-expert).

Prix et paiement du prix : 41 500 € HT (quarante-et-un mille cinq cents euros), prix forfaitaire. Le paiement du prix s'effectuera le jour de la signature de l'acte authentique.

Conditions suspensives :

- Obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours pour un minimum de 17 terrains à bâtir et 1 îlot pour la réalisation de 8 logements sociaux,
- Absence de prescriptions archéologiques préventives et de projet urbain partenarial (PUP),
- Que les études ne remettent pas en cause la faisabilité technique et financière de l'opération,
- Validation du dossier Loi sur l'Eau, absence de zones humides,
- Obtention d'un emprunt pour financer tout ou partie du prix d'acquisition et du prix des travaux d'aménagement du projet,
- Pré-commercialisation à hauteur de 40 % du programme,
- Validation par le comité d'engagement.

Conditions suspensives particulières :

- Prise en charge par la commune de l'aménagement du chemin de la Roche,
- Déclassement du sentier rural n°120 dit des Plantes préalablement au dépôt du PA
- Pré-commercialisation de la tranche 1 à hauteur de 70 %

Si cette offre d'achat vous convient, nous vous proposons de signer une promesse de vente d'une durée de 17 mois comprenant le calendrier suivant :

Planning prévisionnel :

- Signature promesse : mois M,
- Dépôt du permis d'aménager : M+5, (sous réserve du déclassement préalable du SR n°120)
- Obtention du permis d'aménager : M+9,
- Purge de tous recours : M+12,
- Signature de l'acte authentique : M+17.

Cette offre d'achat est valable 2 mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai et en l'absence de validation des deux parties, elle sera considérée comme caduque.

Monsieur OLAYA,
Maire,

Christine VAURABOURG,
Chargée de développement,

